



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0731

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0731**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) - Approbation des modifications statutaires - Désignation de représentants du Conseil au Conseil syndical**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Syndicat mixte du Rhône, des Iles et des Lônes (SMIRIL) a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 1995.

Le SMIRIL a pour objet de concevoir, programmer et réaliser ou faire réaliser les travaux et les aménagements de restauration et de mise en valeur du Rhône en aval de Lyon et de ses espaces naturels, berges, îles et lônes ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine naturel.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé, au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. L'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la Métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon au sein des Syndicats mixtes dont elle est membre.

9 collectivités sont membres du SMIRIL :

- Feyzin,
- Grigny,
- Irigny,
- Millery,
- Sérézin du Rhône,
- Ternay,
- Vernaison,
- la Métropole de Lyon,
- le Département du Rhône.

Modifications statutaires

Par délibération de son Conseil syndical du 14 septembre 2015, le SMIRIL a adopté, à l'unanimité, les 2 modifications statutaires suivantes :

1 - une modification de la contribution des membres, conforme au protocole financier délibéré par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014 :

A compter de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, la participation jusqu'à présent versée par le Département du Rhône a été répartie entre les 2 collectivités : à hauteur de 80 % prise en charge par la Métropole de Lyon et 20 % par le Conseil départemental du Rhône. Cette répartition a été arbitrée par la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) et votée par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014 dans le cadre de l'adoption du protocole financier.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront désormais supportées de la façon suivante :

- Département du Rhône :	8 % (40 % avant la Métropole),
- Métropole de Lyon :	72 % (40 % avant la Métropole),
- Communes :	20 %.

2 - une modification de la représentation des membres au sein du Comité syndical :

- 1 délégué par Commune disposant chacun de 1 voix, soit 7 délégués et 7 voix,
- 1 délégué désigné par le Conseil départemental du Rhône, disposant de 1 voix,
- 4 délégués désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon, disposant chacun de 2 voix, soit 8 voix.

Les assemblées des collectivités adhérentes au SMIRIL désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La Métropole est donc représentée par 4 élus au sein du Comité syndical.

Par délibération n° 2014-0017 du 15 mai 2014, 2 représentants titulaires et 2 suppléants avaient été désignés par la Communauté urbaine de Lyon :

a) - Titulaires :

- monsieur Claude VIAL,
- monsieur André VAGANAY,

b) - Suppléants :

- madame Murielle LAURENT,
- monsieur Jean-Luc DA PASSANO.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de reconduire ces désignations et de désigner, en complément, 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour siéger au Comité syndical du SMIRIL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications des statuts du Syndicat mixte du Rhône, des Îles et des Lônes (SMIRIL).

2° - Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil syndical du SMIRIL :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Claude VIAL	1 - M. Roland BERNARD
2 - M. André VAGANAY	2 - M. Thierry BUTIN

Titulaires	Suppléants
3 - M. Jean-Luc DA PASSANO	3 - M. Xavier ODO
4 - Mme Murielle LAURENT	4 - Mme Brigitte JANNOT

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.